

Arrêté n° 2024-DARTAS-135

## ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la demande présentée par le Foyer de Vie "la Source" géré par l'AFEHP à Cuiseaux ;

Considérant la procédure contradictoire de tarification envoyée à l'établissement le 15 mars 2024 et le rapport définitif adressé le 02 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Le prix de journée applicable pour le Foyer de Vie « La Source » à Cuiseaux, d'une capacité autorisée de 30 places, dont 1 place de dépannage est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à :

**203,42 €**


**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes du Foyer de vie « La Source » à Cuiseaux, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 109 379 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 109 379 €</b>
Produits de la tarification	2 078 343 €
Produits divers	31 036 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 109 379 €</b>

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur du foyer de Vie « la Source » à Cuiseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **30 AVR. 2024**

Le Président,  
André ACCARY



*Exécutoire de plein droit*

*Transmission en Préfecture le* **30 AVR. 2024**

*Affiché / Notifié / Publié le* **30 AVR. 2024**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.